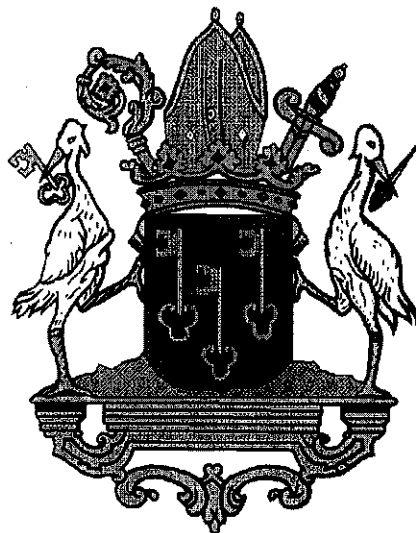


# VILLE DE HARNES



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 25 octobre 2016 – Salle du Conseil municipal – 19 heures**

**(rapport préparatoire)**



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**



# ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL.....</b>	<b>7</b>
<b>2</b>	<b>SUBVENTION A PROJET .....</b>	<b>8</b>
2.1	LES JARDINS FAMILIAUX.....	8
2.2	JUDO CLUB HARNESIEN.....	9
<b>3</b>	<b>MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>9</b>
3.1	CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A HARNES.....	9
3.2	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE.....	10
<b>4</b>	<b>CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE FONDS UEFA POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE. 11</b>	
<b>5</b>	<b>CONVENTION CHANTIER-ECOLE – 3ID .....</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>VENTE D'UN LOGEMENT PAR MAISONS &amp; CITES SOGINORPA.....</b>	<b>11</b>
<b>7</b>	<b>CESSION D'UN TERRAIN A LA SA D'HLM MAISONS ET CITES.....</b>	<b>12</b>
<b>8</b>	<b>CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS .....</b>	<b>12</b>
<b>9</b>	<b>CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS – RECONDUCTION.....</b>	<b>16</b>
<b>10</b>	<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS - FUTURE RESTAURATION SCOLAIRE BELLEVUE .....</b>	<b>16</b>
<b>11</b>	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG .....</b>	<b>16</b>
<b>12</b>	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES ET DES SITES CINERAIRES.....</b>	<b>17</b>
<b>13</b>	<b>OPERATION « HARNES – CENTRE-VILLE ANCIEN » - MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'EPF NORD-PAS DE CALAIS ET AUTORISATION DE DEMOLITION .....</b>	<b>17</b>
<b>14</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION .....</b>	<b>17</b>
<b>15</b>	<b>DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES POUR LES MENAGES EN DIFFICULTES.....</b>	<b>18</b>
<b>16</b>	<b>AGENCE EUROPEENE DU MEDICAMENT – CANDIDATURE DE HARNES .....</b>	<b>20</b>
<b>17</b>	<b>L 2122-22.....</b>	<b>21</b>
17.1	05 SEPTEMBRE 2016 - REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM ET COMPLEXES MENUISES SUR DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES DE HARNES (N° 686.5.16) .....	21
17.2	12 SEPTEMBRE 2016 - FOURNITURE DE STATIONS DE TRAVAIL, ECRAN, VIDEOPROJECTEUR, SOLUTIONS D'IMPRESSION ET DE NUMERISATION, LOGICIEL ADS (N° 687.5.16).....	21
17.3	4 OCTOBRE 2016 - CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – ZAPOÏ – ARTS VIVANTS/ARTS NUMERIQUES – SPECTACLE « MOUSTACHES » .....	22
17.4	04 OCTOBRE 2016 - TRAVAUX DE RENOVATION DES TROTTOIRS DES RUES DELATTRE ET DOUAUMONT, TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE, ET RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE LOUISE MICHEL SUITE A L'ABATTAGE DE DEUX ARBRES (N° 693.5.16).....	23
17.5	6 OCTOBRE 2016 - JURICIA CONSEIL – MISSION : OPTIMISER LES DEPENSES DE TAXES FONCIERES .....	24
17.6	10 OCTOBRE 2016 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES .....	24
17.7	10 OCTOBRE 2016 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION 2016 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS.....	25
17.8	10 OCTOBRE 2016 - CONSEIL REGIONAL NORD PAS DE CALAIS – PICARDIE – FONDS DE TRAVAUX URBAINS - SUBVENTION .....	25
17.9	10 OCTOBRE 2016 - LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK A HARNES.....	26
17.10	11 OCTOBRE 2016 - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE – SOCIETE TACC.....	26
17.11	05 OCTOBRE 2016 - ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE (N° 691.5.16).....	27
17.12	03 OCTOBRE 2016 - CREATION D'UN SKATE PARK AU COMPLEXE SPORTIF MIMOUN, CHEMIN DE LA 2EME VOIE (N° 692.5.16) .....	28

17.13 10 OCTOBRE 2016 - FOURNITURE DE MATERIEL DE SANITAIRE, DE CHAUFFAGE ET DE PLOMBERIE (N°  
690.5.16) 28

# 1 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 1 du Budget Général comprenant des ouvertures et virements de crédits :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>Opérations réelles</b>				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	Explications
20	823	2031	15 000,00	Frais étude aménagt berges canal de la Souchez
21	412	2113	525 000,00	Construction terrain synthétique
23	321	2313	-164 032,00	Diminution trop prévu construction médiathèque
<i>Total dépenses réelles</i>			<i>375 968,00</i>	
<b>Opérations d'ordre</b>				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	Explications
O41	O20	21318	1 000,00	Réintégration frais d'étude
<i>Total dépenses d'ordre</i>			<i>1 000,00</i>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>376 968,00</b>	

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

<b>Opérations réelles</b>				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	Explications
O21	O1	O21	239 514,00	Virement de la section de fonctionnement
O24	O1	O24	92 787,00	Vente de terrains
10	O1	10223	33 000,00	Taxe locale d'équipement
13	422	1323	10 667,00	Subvention Conseil Départemental skate park
<i>Total Recettes réelles</i>			<i>375 968,00</i>	
<b>Opérations d'ordre</b>				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	Explications
O41	O20	2031	1 000,00	Réintégration frais étude
<i>Total recettes d'ordre</i>			<i>1 000,00</i>	
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>376 968,00</b>	

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	
O23	01	O23	239 514,00	Virement à la section d'investissement
O11	110	6226	1 250,00	Honoraires service prévention
O11	411	61558	1 825,00	Réparation auto laveuse mimoun
O11	O20	615221	8 600,00	Réparation porte mairie
				Complément crédits transport service jeunesse
O11	422	6247	1 172,00	
O11	422	6042	-3 735,00	Réajustement crédits char à voile
O11	212	6156	1 313,00	Complément crédits surcoût copies écoles
O11	313	6065	150,00	
O11	313	6068	-150,00	virement de crédits atelier théâtre
O11	112	6288	22 000,00	Chantier école 3 ID
11	112	60632	8 000,00	Matériel chantier école 3 ID
Total dépenses réelles			279 939,00	
Opérations d'ordre				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	
Total dépenses d'ordre				
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>279 939,00</b>	

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	
73	01	7325	199 939,00	FPIC
73	01	7381	50 000,00	Droits de mutation
74	O20	7485	10 060,00	Participation passeport par la préfecture
74	01	748314	19 940,00	
Total Recettes réelles			279 939,00	
Opérations d'ordre				
Chapitre	Fonction	Article	Montant	
Total recettes d'ordre				
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>279 939,00</b>	

## 2 SUBVENTION A PROJET

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

### 2.1 LES JARDINS FAMILIAUX

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 500 € à l'association « Les Jardins Familiaux » pour leur permettre de renforcer l'étanchéité de la couverture de leurs chalets.



## **2.2 JUDO CLUB HARNESIEN**

L'association « JUDO CLUB HARNESIEN » sollicite une subvention à projet afin de financer le tournoi international qui se déroulera le 3 et 4 décembre 2016 à la salle régionale Maréchal.

Lors de cet événement, la ville de Harnes accueille durant deux jours près de 1500 judokas issus de différentes nationalités.

Ce tournoi est inscrit comme une étape majeure pour de nombreuses fédérations nationales.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, sous réserve de l'avis de la commission de sécurité, une subvention à projet à l'association Judo Club Harnésien de 9.500.00 €.

## **3 MARCHES PUBLICS**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

### **3.1 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A HARNES**

La Municipalité a décidé la construction d'une médiathèque pour laquelle un marché de travaux a été passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert selon les articles 66 – 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé au BOAMP, JOUE, au journal Le Moniteur et au journal La Voix du Nord en date du 01<sup>er</sup> juin 2016 pour une parution respective les 03 juin 2016, 03 juin 2016, 10 juin 2016 et 04 juin 2016.

Le marché est composé des 13 lots suivants :

LOT 1 : Gros œuvre étendu – Gros-œuvre, charpente bois –

LOT 2 : Etanchéité –

LOT 3: Couverture – revêtement de façades bois –

LOT 4 : Menuiseries extérieures alu – serrurerie –

LOT 5 : Menuiseries bois -

LOT 6 : Plâtreries – Cloisons – faux plafonds -

LOT 7 : Toile tendue -

LOT 8 : Parquets -

LOT9 : Carrelages – Revêtements muraux scellés –

LOT 10 : Peintures – Sols souples -

LOT 11 : Plomberie – Chauffage – Ventilation -

LOT 12 : Electricité Courants forts – Courants faibles –

LOT 13 : Ascenseur

La date limite de remise des offres a été fixée au 08 septembre 2016 à 12 h 00.

58 plis sont arrivés dans les délais dont 3 numériques. Aucune offre hors délai.

Les plis ont été ouverts le 08 septembre 2016 à partir de 14 h 00, les pièces ont été recensées par le représentant du Pouvoir adjudicateur, et les plis ont été confiés au cabinet TRACE ARCHITECTES, maître d'œuvre, pour être analysés.

Le lot 7 n'a reçu aucune offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 septembre 2016, pour attribuer les marchés. Les membres ont accepté le classement effectué par le maître d'oeuvre, et ont attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : SAS FCB – ZI Pont du Réveillon – 62157 Allouagne

Lot 2 et 3 : SAS SMAC – 1<sup>ère</sup> avenue – ZI Port Fluvial – 59211 Santes

Lot 4 : SARL Olivier – 94, rue de Provin – 62220 Carvin

Lot 5 : Nouveaux Etablissements Module – ZAE la Houblonnière – 12, rue du Houblon – 59270 Meteren

Lot 6 : ICP – PA des oiseaux – 4, rue des Hochequeues – 62218 Loison sous Lens

Lot 7 : Aucune offre.

Lot 8 : Parqueterie de la Lys – ZI de la Houssoye – rue Jean Perrin – 59933 La Chapelle d'Armentières

Lot 9 : Nord Carrelages – 1, rue Jules Noutour – 59160 Lomme

Lot 10 : SAS Pique et Fils – ZAC Val de Deûle II – rue de Lille – 59890 Quesnoy sur Deule

Lot 11 : SAS Quatannens – 1, rue Chateaubriand – 59337 Tourcoing  
Lot 12 : Eiffage Energie Tertiaire Nord – 43, rue Henri Mailly – 62300 Lens  
Lot 13 : Orona Ouest Nord – 28, rue du Général de Gaulle – 59133 Phalempin

Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : ..... 980.000,00 € HT  
Lot 2 : ..... 231.000,00 € HT  
Lot 3 : 260.000,00 € HT + 2 options – 8 200,00€ HT  
Lot 4 ; ..... 402.146,08 € HT  
Lot 5 : ..... 120.987,03 € HT  
Lot 6 : 117.051,05 € HT + 1 option – 3 289,20€HT  
Lot 8 : ..... 18.916,45 € HT  
Lot 9 : ..... 22.765,85 € HT  
Lot 10 : ..... 101.732,37 € HT  
Lot 11 : ..... 244.915,00 € HT  
Lot 12 : ..... 278.238,05 € HT  
Lot 13 : ..... 18.320,00€ HT

Soit un montant total de : 2.807.561,08 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 16 mois.

Le montant de la dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

### **3.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE**

La Municipalité a décidé la construction d'une médiathèque. A cet effet, il est nécessaire d'aménager les abords.

Un marché de travaux a été passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert selon les articles 66 – 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE en date du 13 juillet 2016 pour une parution respective les 15 et 16 juillet 2016.

La procédure est allotie de la façon suivante :

Lot 1 : voirie, assainissement

Lot 2 : réseaux divers

Lot 3 : espaces vert.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 septembre 2016 à 12 h 00.

13 enveloppes sont arrivées dans les délais. Aucune offre hors délai.

Les plis ont été ouverts le 20 septembre 2016 à partir de 14 h 00, les pièces ont été recensées par le représentant du Pouvoir adjudicateur, et les plis ont été confiés au cabinet HEXA AMENAGEMENT, maître d'œuvre, pour être analysés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 octobre 2016, pour attribuer les marchés. Les membres ont accepté le classement effectué par la société HEXA AMENAGEMENT, et ont attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Broutin – parc d'entreprises de la motte du bois – 62440 Harnes

Lot 2 : Satelec -141, Boulevard Edouard Branly – 62110 Hénin Beaumont

Lot 3 : ID Verde – Zal de l'Épinette – route de Béthune – 62160 Aix Noulette

Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 249.856,80 € HT

Lot 2 : 82.851,51 € HT

Lot 3 : 123.498,23 € HT

Soit un montant total de : 456.206,54 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 18 mois.  
Le montant de la dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

#### **4 CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE FONDS UEFA POUR LE FINANCEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est prévu la réalisation d'un demi-terrain synthétique au sein du complexe Bouthemy, proche de la salle Maréchal.

Il est proposé au Conseil Municipal en vue d'obtention de financements :

- De solliciter la CALL qui dispose des fonds attribués par l'UEFA dans le cadre de l'Euro 2016
- De solliciter toute autre subvention et participation complémentaire.

#### **5 CONVENTION CHANTIER-ECOLE – 3iD**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Dans le cadre de l'aménagement général du poste de Police Municipale, il est nécessaire que des locaux soient réaménagés au sous-sol du bâtiment, notamment en vue d'accueillir différents équipements et personnel. Ces différents travaux d'aménagement pourront être effectués à travers un chantier école, pour un coût maximum de 22.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association d'insertion 3 iD.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

#### **6 VENTE D'UN LOGEMENT PAR MAISONS & CITES SOGINORPA**

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS

Maisons & Cités SOGINORPA nous informe dans son courrier du 20 septembre 2016 de sa décision de vendre l'immeuble sis à Harnes 67, rue de Belgrade, Cité d'Orient, conformément aux dispositions prises par son Conseil d'Administration et aux règles régissant la vente par les sociétés HLM.

Le Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais a estimé la valeur de ce bien à 71.500 € HT par courrier du 26 août 2016.

Maisons & Cités SOGINORPA a fixé le prix de vente à 78.000 € pour les locataires du groupe et à 80.000 € pour les tiers.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

*L'évaluation du Service Local des Domaines est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **7 CESSION D'UN TERRAIN A LA SA D'HLM MAISONS ET CITES**

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

La SA d'HLM Maisons et Cités va réaliser un programme d'aménagement de 14 lots libres sur l'espace situé à Harnes rue de Douaumont/Cité Jeanne d'Arc.

Pour réaliser cette opération d'accession à la propriété, la SA D'HLM Maisons et Cités doit faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 369, d'une superficie de 429 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune.

Le Service Local du Domaine a été sollicité et a estimé la valeur de ce bien à 9.840 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De vendre à la SA d'HLM Maisons et Cités de Douai, le terrain cadastré section AW n° 369, d'une superficie de 429 m<sup>2</sup>, au prix de 9.840 € HT.
- De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de vente et/ou le notaire de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette transaction.

*L'estimation du Service Local du Domaine est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **8 CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Pour rappel : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 15 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les postes suivants :
  - o 1 poste à temps complet : Rédacteur  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Rédacteur  
Grade : Rédacteur
  - o 6 postes de non titulaires à temps complet : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Adjoint Technique  
Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- D'accepter la modification du tableau des effectifs à compter du 25 octobre 2016

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
 AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
 ETAT DU PERSONNEL AU 25 OCTOBRE 2016  
 CL - ETAT DU PERSONNEL AU 25 OCTOBRE 2016

GRADÉS OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES SUR				TOTAL	
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	AGENTS TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS STAGIAIRES NON TITULAIRES EN EPTT (4)	AGENTS NON TITULAIRES EN EPTT (4)				
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)													
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	2
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	0	0	0	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	2
REDACTEUR	B	6	0	1	0	7	0	0	0	5	0	1	6
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	0	0	0	1	0	0	1
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	6	0	0	0	6	0	0	0	6	0	0	6
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	14	0	0	0	14	0	0	0	10	0	0	10
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	0	3	0	22	0	0	0	11	0	2	13
TOTAL 1		62	0	5	1	68	0	0	0	42	0	4,75	46,75
TECHNIQUE (2)													
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	0	0	0	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	1	0	1	2
AGENT DE MATHRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	0	0	0	3	0	0	3
AGENT DE MATHRISE	C	8	0	0	0	8	0	0	0	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	0	0	0	8	0	0	8
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	10	0	0	0	10	0	0	0	10	0	0	10
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	4	3	0	0	7	3	0	0	3	0	0	6
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	29	11	18	24	82	24	0	0	27	9	0	45,25
TOTAL 2		71	14	19	24	126	24	0	0	60	12	10,25	82,25

IV - ANNEXES  
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
ETAT DU PERSONNEL AU 25 OCTOBRE 2016  
CI - ETAT DU PERSONNEL AU 25 OCTOBRE 2016

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EFFectifs FOURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES IC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES IC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	TOTAL STAGIAIRES TITULAIRES IC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN JEPT (4)	AGENTS NON TITULAIRES EN JEPT (4)			
<b>MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)</b>												
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERR. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERR. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	B	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 3</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>MEDICO-SOCIALE (4)</b>												
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AISEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0	3
AISEM DE 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	5	5	0	0	5
<b>TOTAL 4</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>												
<b>SPORTIVE (6)</b>												
<b>CONSEILLER DES AFS</b>												
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	4	0	0	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR AFS PRINCIPAL	B	2	0	2	0	0	0	1	1	0	0	2
OPERATEUR QUALITE	C	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
<b>TOTAL 6</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>

**IV - ANNEXES**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**  
**ETAT DU PERSONNEL AU 25 OCTOBRE 2016**  
**C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 OCTOBRE 2016**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES			AGENTS TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES	AGENTS TITULAIRES EN EPTT (4)	AGENTS NON TITULAIRES EN EPTT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC						
<b>CULTURELLE (7)</b>															
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3	0
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3	0
<b>TOTAL 7</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>18</b>
<b>ANIMATION (8)</b>															
ANIMATEUR PRIN DE 1ERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
ANIMATEUR PRIN DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2	0
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	4	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	3	29	29	29	4	4	0	0	4	0
<b>TOTAL 8</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>50</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>25</b>
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>															
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	2	1	0	0	2	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	0
BRIGADIER	C	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	2	0
GARDIEN	C	4	0	0	0	0	0	0	0	4	3	0	0	4	0
<b>TOTAL 9</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>															
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	0	0	16	0	0	0	16	0	0	0	16	0
<b>TOTAL 10</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>65</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>198</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>46</b>	<b>78</b>	<b>336</b>	<b>336</b>	<b>336</b>	<b>146</b>	<b>12</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>223</b>	<b>223</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à le circulaire n° NCR : INT8950102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quantité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année.

## **9 CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – COMMUNE DE NOYELLES SOUS LENS – RECONDUCTION**

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Par délibération du 16 décembre 2015, l'Assemblée a autorisé la reconduction de la convention avec la ville de Noyelles-sous-Lens pour l'instruction de ses permis de construire pour l'année 2016, ainsi que la grille tarifaire.

La commune de Noyelles-sous-Lens souhaite reconduire cette convention pour l'année 2017 aux mêmes conditions tarifaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De reconduire la dite convention du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus
- De maintenir la grille tarifaire votée le 27 mai 2015 pour l'année 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **10 DEMANDES DE SUBVENTIONS - FUTURE RESTAURATION SCOLAIRE BELLEVUE**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Dans le cadre de l'amélioration des services aux habitants, notamment en restauration scolaire, il est envisagé la création d'un nouvel équipement de restauration scolaire. Cet équipement accueillera également les enfants sur des temps Péri et Extrascolaire.

Ce nouveau bâtiment sera implanté dans les quartiers Bellevue et cité d'Orient. Il viendra remplacer des bâtiments devenus trop vétustes et permettra aux enfants des secteurs concernés de réduire considérablement leurs déplacements.

La Caisse d'Allocations Familiales peut accorder une subvention d'investissement équivalente à 25% des dépenses éligibles. D'autres subventions et participations peuvent aussi être sollicitées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- Solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, pour la construction d'un restaurant scolaire, une subvention d'investissement à hauteur de 25% des dépenses éligibles,
- Solliciter financièrement toutes autres institutions publiques
- Signer tout document en lien avec cette opération.

## **11 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

RAPPORTEUR : Carole GUIRADO

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales avec l'Etablissement Français du Sang - Nord de France - 96 rue de Jemmapes – CS22018 – 59013 LILLE CEDEX pour l'occupation de la salle polyvalente du Complexe Sportif André BIGOTTE de 14 heures à 19 heures les :

- Jeudi 26 janvier 2017
- Jeudi 30 mars 2017
- Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017



- Jeudi 7 septembre 2017
- Jeudi 9 novembre 2017

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **12 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES ET DES SITES CINERAIRES**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur des cimetières et des sites cinéraires de la commune de Harnes, comme suit :

- article 37 – 4<sup>ème</sup> § : supprimer « l'année de naissance ».
- annexer au règlement intérieur le document suivant : Intervention dans les cimetières du centre et du quartier Bellevue – Fiche récapitulative avant et après travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le règlement intérieur des cimetières et des sites cinéraires actualisé.

*Le règlement modifié et complété de son annexe est joint dans le cahier des pièces annexes.*

## **13 OPERATION « HARNES – CENTRE-VILLE ANCIEN » - MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'EPF NORD-PAS DE CALAIS ET AUTORISATION DE DEMOLITION**

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Dans le cadre de la convention opérationnelle de portage foncier entre l'EPF et la Commune de Harnes pour l'opération intitulée « Harnes – Centre-ville Ancien » et dans le cadre des travaux de démolition à réaliser par l'EPF, il a été convenu de transférer la jouissance et la gestion à l'EPF, de l'immeuble sis à Harnes, 113, rue des Fusillés, cadastré section AB n° 465.

Ce bien a été acquis par la commune par acte notarié du 21 juillet 2003.

Il est proposé au Conseil municipal, afin de mettre en place cette mise à disposition précaire et révocable valant transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de l'EPF dans les devoirs et obligations de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition au profit de l'EPF Nord-Pas de Calais de l'immeuble sis à Harnes-113-rue-des-Fusillés et autorisation de démolition.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **14 DEMANDE DE SUBVENTION – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'installation d'un système de vidéo-protection,
- de décider de solliciter une subvention au titre des FIPD auprès des services de l'État pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Harnes, ainsi que toutes autres subventions et participations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier et à signer toutes les pièces,
- dit que la dépense est inscrite au budget,

- Charger Monsieur le Maire de fournir le dossier nécessaire, le moment venu, pour octroi de cette aide, des instructions des différentes autorisations et protocoles de visionnage.

## **15 DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES POUR LES MENAGES EN DIFFICULTES**

**RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI-BOS**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement ... ». Ce droit au logement est affirmé avec force dans le préambule de la Constitution de 1946 et repris par celle de 1958.

Il explique qu'expulser une famille, un ménage, constitue une mesure qui crée davantage d'inconvénients qu'elle n'apporte de solutions et précarise dans tous les domaines de la vie les personnes concernées. La scolarité des enfants est perturbée, tout le quotidien est désorganisé, le tissu relationnel déstabilisé. Se soigner devient plus difficile. Etre jeté à la rue constitue un traitement inhumain et dégradant, interdit par les articles 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et 3 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales.

Il fait le constat que la hausse du chômage et l'augmentation du nombre des salariés pauvres précarisent de plus en plus de ménages, confrontés à la forte progression des loyers tant dans le domaine privé que social, alors que les aides au logement laissent des restes à charge imputant lourdement le budget des familles aux ressources modestes.

Il est rappelé que depuis l'adoption de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, le législateur a entendu faire peser sur l'Etat une obligation positive de relogement des personnes menacées d'expulsion. Il demeure cependant que le Maire et les services municipaux, notamment ceux du CCAS, constituent pour bien des familles le dernier recours avant l'expulsion.

Aussi, il estime qu'il est important que le plus en amont possible, un partenariat s'installe entre l'ensemble des partenaires, Etat, Département, Intercommunalité, Communes, bailleurs sociaux pour prévenir les expulsions et trouver une solution pérenne pour les ménages menacés d'expulsion. Il est proposé que sur le territoire de la Commune aucune expulsion motivée par l'impécuniosité des personnes concernées ne puisse avoir lieu tant qu'il n'aura pas été justifié au Maire ou à son représentant que toutes les procédures légales et réglementaires ont été menées à bonne fin pour que cette expulsion n'ait pas lieu sans relogement préalable dans des conditions conformes aux besoins et possibilité des personnes concernées.

Il est proposé également que les bailleurs sociaux et privés ne puissent pas entreprendre quelque expulsion que ce soit avant d'avoir saisi le CCAS de la Commune. Celui-ci serait chargé d'organiser une rencontre entre les services de l'Etat, du Département et de la Commune à laquelle les bailleurs seront conviés, et ce afin de proposer une solution permettant d'éviter l'expulsion tant que la famille concernée n'aura pas été relogée. Dans le même temps, toute procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire devra être précédée de la saisine de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Vu l'article L 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié, qui dispose que « la lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation » et que « l'Etat, les Collectivités Territoriales (...) poursuivent une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions »,  
Considérant l'augmentation constante du taux de chômage dans la Commune, la précarité de l'emploi et l'insuffisance des ressources de nombreuses familles dues notamment à la privation d'emploi, aux salaires et prestations sociales trop faibles,

Considérant la marchandisation croissante du secteur du logement, les coûts excessifs des logements dans le secteur privé et les loyers trop élevés dans le secteur social en raison de la réduction de l'aide à la pierre de la part de l'Etat,

Considérant que les expulsions de locataires de bonne foi pour défaut de paiement de loyers ou de charges locatives sont indignes d'une société moderne et gravement attentatoire à la dignité humaine,

Considérant qu'elles sont particulièrement injustes et de nature à mettre les personnes isolées ou les familles expulsées en grave difficulté,

Considérant que perdre son logement prive l'individu ou la famille de toute résidence, que l'absence d'adresser les exclut de toute vie administrative, entraînant la perte de leurs droits, les personnes concernées étant dans l'impossibilité de se réaliser tant professionnellement que familialement.

Considérant que les mesures d'expulsion en prennent pas en compte les difficultés que rencontrent ces personnes de bonne foi, licenciement, difficultés familiales, surendettement, et qu'elles sont de nature à renforcer leur détresse et leur isolement,

Considérant que les mesures d'expulsion visant des familles de bonne foi ayant des enfants à charge portent atteinte à la santé, à l'éducation, à la sécurité des enfants et méconnaissent donc gravement les dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

Considérant qu'à partir du 31 mars la trêve hivernale pour les expulsions locatives prend fin et que les personnes en familles expulsées se trouvent dans une situation d'exclusion et de marginalisation,

Considérant par conséquent que les mesures d'expulsion prises à l'encontre de locataires de bonne foi victimes de la précarité sociale sont de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique,

Considérant qu'il relève des pouvoirs de police du maire de veiller à ce qu'aucune personne ou famille de bonne foi sur la circonscription de sa compétence ne soit privée de logement faut d'un niveau de vie suffisant afin de veiller à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité sur le territoire communal,

Considérant que si la loi donne compétence au Préfet pour accorder ou refuser le concours de la force publique, cela tient à ce que le Préfet est l'autorité qui dispose de la force publique mais n'exclut nullement que toutes autres diligences de quiconque en a la possibilité puissent œuvrer à ce que la question n'ait pas à se poser,

Considérant la contribution active de la Commune au dispositif de prévention des exclusions piloté par l'Etat qui permet qu'une partie des demandes de concours de la force publique ne soient pas accordées.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 : Le territoire de la Commune est déclaré « zone de protection des locataires en difficulté pour des raisons économiques ou de précarité sociale ».

Article 2 : Il ne pourra être procédé sur le territoire de la Commune à aucune expulsion motivée par l'impécuniosité des personnes concernées tant qu'il n'aura pas été justifié au Maire ou à son représentant que toutes les procédures légales et réglementaires ont été menées à bonne fin pour que cette expulsion n'ait pas lieu sans relogement dans des conditions conformes aux besoins et possibilités des personnes concernées.

Article 3 : Le Conseil municipal demande aux bailleurs sociaux et privés de ne pas entreprendre quelque expulsion que ce soit avant d'avoir saisi le CCAS de la Commune. Celui-ci sera chargé d'organiser une rencontre entre les services de l'Etat, du Département et de la Commune à laquelle les bailleurs seront conviés, et ce afin de proposer une solution permettant d'éviter l'expulsion tant que la famille concernée n'aura pas été relogée. Dans le même temps, toute procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire devra être précédée de la saisine de la commission de coordination des actions de préventions des expulsions locatives.

Article 4 : Le Maire est autorisé à prendre toute disposition pour veiller à la bonne application des dispositions édictées ci-dessus et à signer tout document afférent à celles-ci.

## **16 AGENCE EUROPEENE DU MEDICAMENT – CANDIDATURE DE HARNES**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Fondée en 1995, l'Agence européenne des médicaments (EMA) est une agence de l'Union Européenne dédiée à l'évaluation des produits de santé et est financée par l'UE et l'industrie pharmaceutique, et indirectement par des États membres.

Depuis le vote des Britanniques en faveur du Brexit, il y a de fortes probabilités pour que l'Agence Européenne des Médicaments, aujourd'hui implantée à Londres, puisse chercher à rejoindre le territoire de l'Union Européenne.

Le déménagement de cette agence européenne sur le territoire national apparaîtrait comme naturel, la France étant l'un des pères fondateurs de l'Europe.

Son implantation sur notre territoire serait une juste reconnaissance quand on sait combien notre histoire industrielle et minière a engendré la richesse de la nation mais aussi beaucoup de souffrance au travail avec des maladies professionnelles et des conséquences environnementales lourdes sur la santé publique des habitants.

Mais au-delà de la symbolique, nous présentons de nombreux atouts : situé au cœur d'une aire urbaine continue transfrontalière nord européenne, les transports routiers passent chez nous, en provenance de toute l'Europe du Nord, de l'Est, de la Grande-Bretagne, les autoroutes A1 et A26 qui font de notre territoire l'un des points de passage le plus facile vers Paris et L'Europe du Sud, un pôle économique et patrimonial majeur du nord de Paris, un projet de développement ambitieux, basé sur l'attractivité, le service à la population et la qualité de vie... Sans compter la création prochaine du nouveau Centre Hospitalier de Lens, qui constituera un pôle d'excellence en matière de santé, un hôpital du XXI<sup>e</sup> siècle qui utilisera les nouvelles technologies au bénéfice du patient.

Tant d'éléments qui justifieraient que le choix de l'UE se porte vers la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et plus particulièrement vers la commune de Harnes qui s'est portée candidate et a proposé que l'installation puisse se faire sur l'ancien site de « Noroxo ».

Ce site de 35 hectares sur un foncier disponible de 115 hectares attenant peut répondre au cahier des charges du futur siège de cette structure européenne.

Cette implantation permettrait une nouvelle phase de développement économique sur le territoire régional, équilibrerait les centralités régionales et permettrait non seulement la relocalisation de 440 emplois sur notre bassin de vie permettant ainsi des effets induits sur l'économie locale.

Les élus du Conseil de la Communauté d' Agglomération de Lens-Liévin, réunis en séance le 27 septembre 2016, ont approuvé à l'unanimité cette démarche.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer :

- Manifester le souhait que soit envisagé le déménagement du siège de l'Agence Européenne du médicament sur le territoire de l'Agglomération de Lens-Liévin,
- Apporter son soutien à la candidature de la ville de Harnes pour accueillir sur l'ancien site « Noroxo » les locaux du siège de l'Agence Européenne du Médicament.

## 17 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### **17.1 05 SEPTEMBRE 2016 - REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM ET COMPLEXES MENUISES SUR DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES DE HARNES (N° 686.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,  
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot1) Remplacement de menuiseries aluminium, stores extérieurs et intérieurs aux écoles Diderot et Pasteur – lot 2) Remplacement de menuiseries extérieures au complexe scolaire Barbusse,  
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de remplacement de menuiseries extérieures en aluminium et complexes menuisés sur divers bâtiments scolaires de Harnes  
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 13 juin 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 28 juin 2016,  
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :  
Lot 1) 1 - Modula ; 2 – Semit ; 3 - FMBA  
Lot 2) 1 – Semit

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour le remplacement de menuiseries extérieures en aluminium et complexes menuisés sur divers bâtiments scolaires de Harnes, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : SAS Modula – Rue de Mingoval – 62690 Aubigny en Artois.

Lot 2 : SA Semit – ZA Bourcheuil – BP 158 – Dourges – 62256 Hénin Beaumont

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 22.026,00 € HT

Lot 2 : 81.535,00 € HT pour l'offre de base et 8162,00 pour les PSE (Option)

Le marché est passé pour une durée de 5 mois et demi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **17.2 12 SEPTEMBRE 2016 - FOURNITURE DE STATIONS DE TRAVAIL, ECRAN, VIDEOPROJECTEUR, SOLUTIONS D'IMPRESSION ET DE NUMERISATION, LOGICIEL ADS (N° 687.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,*

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,*

*Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Stations de travail, écran, vidéoprojecteur – lot 2 : Solutions d'impression et de numérisation – lot 3 : Fourniture logiciel métier application du droit des sols (ADS),*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de stations de travail, écran, vidéoprojecteur, solutions d'impression et de numérisation, logiciel ADS,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 07 juin 2016. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes, ainsi que sur le profil acheteur en date du 07 juin 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2016,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1 : Médiacom – 2 : Inmac Wstore – 3 : Manutan – 4 : SGI – 5 : M2S*

*Lot 2) 1 : Médiacom – 2 : Inmac Wstore – 3 : ESI – 4 : M2S – 5 : SGI*

*Lot 3) 1 : AMJ Plans – 2 : OCI Urbanisme – 3 : Meley Strozyna – 4 : SGI*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de stations de travail, écran, vidéoprojecteur, solutions d'impression et de numérisation, logiciel ADS, avec les sociétés :*

*Lots 1 et 2 : Médiacom Système Distribution – technopôle Château Gombert – 13013 Marseille*

*Lot 3 : AMJ Plans – 17-19, rue Jean Daudin – 75015 Paris*

*Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :*

*Lot 1 : 2.017,07 € HT. - Lot 2 : 6.722,70 € HT. - Lot 3 : 5.820,00 € HT.*

*Le marché est passé pour une durée de 2 mois*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

### **17.3 4 OCTOBRE 2016 - CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – ZAPOÏ – ARTS VIVANTS/ARTS NUMERIQUES – SPECTACLE « MOUSTACHES »**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite-enfance, la municipalité a prévu la représentation de spectacles,*

*Vu la proposition de ZAPOÏ – arts vivants/arts numériques de Valenciennes,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : De passer un contrat avec ZAPOÏ – arts vivants/arts numériques – 3 rue de Jemmapes, Résidence Ronzier, appartement 45 – 59300 VALENCIENNES pour 7 représentations du spectacle intitulé « Moustaches » les 4, 5 et 6 octobre 2016, au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.*

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 5.772,40 € TTC (cinq mille sept cent soixante douze euros quarante centimes) se décomposant comme suit :

- 7 représentations du spectacle « Moustaches » : 5.300 € TTC
- Forfait déplacement décor et régisseur : 400 € TTC
- Repas : Prise en charge directe des repas pour deux personnes (le 3, 4, 5 et 6 octobre 2016 midi) et une personne aux défraiements tarif syndéac à la hauteur de 18,10 € soit au total : 72,40 € TTC

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **17.4 04 OCTOBRE 2016 - TRAVAUX DE RENOVATION DES TROTTOIRS DES RUES DELATTRE ET DOUAUMONT, TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE, ET RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE LOUISE MICHEL SUITE A L'ABATTAGE DE DEUX ARBRES (N° 693.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Travaux de rénovation des trottoirs de la rue François Delattre, côté impair, lot 2 : Rénovation des trottoirs de la rue de Douaumont dans sa portion comprise entre l'avenue Barbusse et la rue Jeanne d'Arc, côté impair, lot 3 : Raccordement au réseau d'assainissement de l'école Joliot Curie, lot 4 : Rénovation de la cour de l'école Louise Michel suite à l'abattage de deux arbres,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de rénovation des trottoirs des rues Delattre et Douaumont, travaux de raccordement au réseau d'assainissement du Groupe Scolaire Joliot Curie, et rénovation de la cour de l'école Louise Michel suite à l'abattage de deux arbres,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 30 juin 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 05 septembre 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1 Broutin TP

Lot 2) 1 Broutin TP

Lot 3) 1 Broutin TP – 2 Desquennes

Lot 4) 1 Broutin TP

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société BROUTIN TP – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes pour les 4 lots du marché de travaux de rénovation des trottoirs des rues Delattre et Douaumont, travaux de raccordement au

réseau d'assainissement du Groupe Scolaire Joliot Curie, et rénovation de la cour de l'école Louise Michel suite à l'abattage de deux arbres conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 111.380,30 € HT.

Lot 2 : 59.995,10 € HT.

Lot 3 : 19.804,00 € HT.

Lot 4 : 19.793,52 € HT, soit un montant total pour les 4 lots de 210.972,92 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **17.5 6 OCTOBRE 2016 - JURICIA CONSEIL – MISSION : OPTIMISER LES DEPENSES DE TAXES FONCIERES**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'afin d'amoinrir le coût de ses dépenses relatives aux taxes foncières acquittées, la commune de Harnes envisage de confier cette mission à un Cabinet Conseil,

Vu la proposition de JURICIA Conseil de Chaville répondant aux besoins de la commune,

#### **DECIDONS** :

Article 1 : De passer une lettre de mission avec JURICIA Conseil – 855 Avenue Roger Salengro – 92370 CHAVILLE pour :

- Collecter les documents et informations nécessaires au calcul et à la vérification des bases d'impositions du patrimoine de la commune de Harnes
- Rechercher les possibilités de dégrèvements ou réductions d'impôts
- Remettre un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisations
- Accompagner la commune de Harnes dans la mise en application des préconisations retenues

Article 2 : Le Cabinet JURICIA Conseil ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée. Les honoraires, soumis au taux de TVA en vigueur, seront calculés selon un taux de partage de 30 % appliqué sur :

- ~~les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription~~
- deux années d'économies découlant :
  - o de la modification des bases d'imposition du patrimoine de la commune de Harnes
  - o de la réduction ou du remboursement des taxes foncières

Les frais engagés par le consultant : déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc... nécessaires à l'exécution de la prestation seront intégralement à la charge du Cabinet JURICIA Conseil.

Article 3 : La lettre de mission est conclue pour une durée de 24 mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **17.6 10 OCTOBRE 2016 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,



*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :*

<b>N° du dossier Date du sinistre</b>	<b>Objet du sinistre</b>	<b>Indemnité proposée</b>
Sinistre du 23.02.2016 Mairie	Porte vitrée de la mairie endommagée par camion de livraison	3.321,88 €

*Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**17.7 10 OCTOBRE 2016 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
LENS-LIEVIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE  
SUBVENTION 2016 – ASSOCIATIONS ET CENTRES CULTURELS**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire,*

*Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire,*

*Considérant que le Centre Culturel a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération une demande de subvention, dont le versement de l'avance d'un montant de 9.147 €, a été accepté par décision L 2122-22 n° 2016-138 du 21 juillet 2016,*

*Considérant que le Bureau Communautaire réuni en séance du 27 septembre 2016 a décidé d'accorder au Centre Culturel Jacques Prévert la somme de 8.149 € correspondant au solde de la subvention 2016 d'un montant total de 17.296 €,*

*Vu la convention d'attribution du solde de subvention 2016 transmise par la Communauté d'Agglomération,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est demandée l'attribution du solde de subvention accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d'un montant de 8.149 € par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.*

*Article 2 : Est autorisée la signature avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de la convention d'attribution du solde de subvention 2016 – Associations et Centres Culturels.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**17.8 10 OCTOBRE 2016 - CONSEIL REGIONAL NORD PAS DE CALAIS  
– PICARDIE – FONDS DE TRAVAUX URBAINS - SUBVENTION**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 26°,*

*Considérant que par délibération n° 2016-015 du 27 janvier 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Conseil Régional le financement de l'action « Fonds de Travaux Urbains », dans le cadre du Contrat de Ville,*

*Considérant que par délibération n° 2016.0552-17 du 21 juin 2016, la commission permanente du Conseil Régional a décidé d'accorder à la commune de Harnes une subvention d'un montant de 10.000 € destinée à financer le renouvellement du FTU à Harnes,*

*Vu la convention transmise par la Région Nord Pas de Calais - Picardie,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est demandée l'attribution de la subvention d'un montant de 10.000 € accordée par la Région Nord Pas de Calais – Picardie, destiné à financer le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains à Harnes. Les modalités de versement sont reprises à l'article 4 de la convention.*

*Article 2 : Est autorisée la signature de la convention avec la Région Nord Pas de Calais – Picardie.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**17.9 10 OCTOBRE 2016 - LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS –  
SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN  
SKATE PARK A HARNES**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 26°,*

*Considérant que par délibération n° 2016-058 du 24 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le Département pour le financement de la construction d'un skate park à Harnes,*

*Considérant que la commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 septembre 2016, a décidé d'accorder à la commune de Harnes, pour la construction d'un skate park, une subvention de 10.667 € dans le cadre de l'aide au développement des équipements sportifs,*

*Vu la convention transmise par le Département du Pas-de-Calais,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est demandée l'attribution de la subvention d'un montant de 10.667 € accordée par le Département du Pas de Calais, destinée à financer la construction d'un skate park à Harnes, dans le cadre de l'aide au développement des équipements sportifs. Les modalités de versement sont reprises à l'article 4 de la convention.*

*Article 2 : Est autorisée la signature de la convention avec Le Département du Pas de Calais.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**17.10 11 octobre 2016 - Contrat d'entretien et de maintenance du matériel  
de projection numérique – Société TACC**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la décision municipale n° 105 du 3 juin 2013 autorisant la passation d'un marché avec la Société TACC KINOTON de Saint Ouen pour le lot 4 – Les outils de projection numérique, Considérant que le contrat d'entretien et de maintenance passé avec la Société TACC est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de le renouveler, Vu la proposition de la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLICHY,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De passer un contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique installés au Centre Culturel Jacques Prévert (Cinéma) avec la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLCHY.*

*Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il sera renouvelable par tacite reconduction une fois, pour une même durée de 12 mois.*

*Article 3 : Le montant HT dudit contrat s'élève à 129,92 € par mois et par salle. Les frais de déplacement et séjour sont à compter en sus. Les prix seront révisés annuellement sur la base de l'indice SYNTEC. Le coût de remplacement des pièces détachées, hors garantie, et des pièces consommables sera facturé en sus.*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**17.11 05 octobre 2016 - Achat de mobilier scolaire (N° 691.5.16)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,*

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,*

*Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Achat de mobilier scolaire*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 juin 2016 au journal La Voix du Nord pour une publication le 02 juillet 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 09 septembre 2016*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

- 1) SARL IMPORT BUREAU de Lens*
- 2) SA FORMA d'Arras*
- 3) SAS DPC de Bressuire*
- 4) SA DELAGRAVE de Marne la Vallée*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société IMPORT BUREAU – 7, rue du Chemin Vert – 62300 Lens pour l'achat de mobilier scolaire conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 9.079,26 € HT.*

*Le marché est passé pour une durée de 3 mois.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**17.12 03 octobre 2016 - Création d'un skate park au complexe sportif  
Mimoun, chemin de la 2ème Voie (N° 692.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,  
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Travaux d'aménagement de la plate forme – lot 2 : Fourniture et pose de modules de skate park,  
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Création d'un skate park au complexe sportif Mimoun, chemin de la 2ème Voie  
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le jour même avec pour date limite de remise des offres fixée au 06 septembre 2016  
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- Lot 1) 1-BROUTIN TP de Harnes – 2-PINSON PAYSAGE de Lens
- Lot 2) 1-CLOTURESPACE de Tétéghem – Non classées : PINSON PAYSAGE et CAMMA SPORT

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour Création d'un skate park au complexe sportif Mimoun, chemin de la 2ème Voie, avec :

Lot 1 : BROUTIN TP – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes

Lot 2 : CLOTURESPACE – 252, rue du Chapeau Rouge – 59229 Tétéghem

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 21.370,00 € HT

Lot 2 : 27.700,00 € HT pour l'offre de base et 2400,00 € HT annuellement pour les prestations supplémentaires éventuelles (option).

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**17.13 10 octobre 2016 - Fourniture de matériel de sanitaire, de chauffage  
et de plomberie (N° 690.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

*Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*

*Vu la nécessité de désigner une société pour fournir le service technique en matériel de sanitaire, de chauffage et de plomberie,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juin 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 13 juin 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 07 septembre 2016,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

- 1) DESENFANS d'Amiens*
- 2) CEDEO de Paris*
- 3) GENERALE THERMIQUE D'Avion*
- 4) LEBLANC d'Amiens*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société DESENFANS – 83, route de Bapaume – 59400 Cambrai pour la Fourniture de matériel de sanitaire, de chauffage et de plomberie conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 6.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 24.000,00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*